

RAPPORT DE GESTION 2014



SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014	5
COMPTES ANNUELS	15
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	19
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	45
ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ	47
INVENTAIRES ET APPENDICES	49



Rapport d'activité 2014



COUP D'ŒIL SUR 2014

Le degré de couverture de la CPCL atteint 68.5% à fin 2014, en augmentation 3.1% sur un an.

La performance globale de +6.92% fait suite à deux années de résultats comparables, et a permis de consolider l'équilibre financier recouvré depuis les recapitalisations de 2009 et 2012.

• Ces résultats sont encourageants, mais la vigilance reste de mise. La CPCL, comme la plupart des caisses de pensions, a devant elle des défis démographiques et financiers importants.

Suite à une modification de la législation fédérale en vigueur depuis 2012, les institutions de prévoyance de droit public en système financier mixte (qui ne sont pas entièrement capitalisées) doivent atteindre un degré de couverture d'au moins 75% en 2030, et 80% en 2052. En fonction de la situation de départ de chaque caisse et de la nature de ses engagements de prévoyance, des paliers annuels doivent aussi être respectés. Dans le cas de la CPCL, le degré de couverture minimal requis au 1er janvier 2015 de 59% est donc respecté.

Les engagements de prévoyance envers les bénéficiaires de pensions représentent 54% des engagements totaux, alors que les pensionnés représentent moins de 40% de l'effectif assuré. L'allongement de l'espérance de vie se poursuit, et avec elle une augmentation des capitaux nécessaires au financement de retraites de plus en plus longues. Une croissance soutenue du nombre d'actifs cotisants (+34% depuis 2000) a permis de limiter l'impact de la longévité sur l'équilibre financier de la CPCL, mais il n'en sera pas forcément de même dans les prochaines décennies.

Dans un système financier mixte tel que celui de la CPCL, il y a un transfert de charges des pensionnés (dont les rentes ne peuvent être diminuées) vers les actifs (dont les expectatives de rentes futures ne sont qu'indicatives). Il est donc primordial de prendre toutes les mesures pour que le degré de couverture continue sa progression et ne pas prétériter les plus jeunes générations. Une expertise actuarielle projective sera effectuée sur la base des données 2015. Elle permettra de mesurer l'impact de ces différents facteurs et de déterminer les éventuels ajustements nécessaires.

• La CPCL a besoin d'une performance nette annuelle sur sa fortune de 4.25% pour assurer l'augmentation graduelle de son degré de couverture. Les années 2012 à 2014 ont permis d'engranger une certaine avance, mais le contexte des marchés financiers augure des temps difficiles.

Les taux historiquement bas (voire négatifs), une croissance globalement faible et le renforcement du CHF pèsent sur les attentes de rendement.

Les obligations suisses, longtemps considérées comme un placement défensif, devant rapporter des (modestes) rendements réguliers, en deviennent presque un actif risqué du point de vue d'une institution de prévoyance.

Les marchés actions, porteurs depuis 3 ans (5 ans pour les USA), demeurent un actif de prédilection pour l'investisseur à long terme, mais nécessitent une assise financière solide pour faire face aux inévitables « krachs » ponctuels.

L'abandon du taux plancher entre le CHF et l'Euro aura un impact important sur les investisseurs en CHF, car la diversification des placements, y compris géographique, est essentielle pour une institution de prévoyance.

L'immobilier reste un solide pourvoyeur de rendements, avec un risque faible et un effet stabilisateur sur la performance globale. L'exposition de la CPCL (près de 40%) ne doit toutefois pas être augmentée. Elle dépasse la limite légale de 30%, et bien qu'il soit possible d'y déroger, l'immobilier direct reste un placement peu liquide et non dépourvu de risque à long terme.

PERFORMANCE DES PLACEMENTS

PLACEMENTS IMMOBILIERS

La fortune immobilière a généré une performance de 6.80%, supérieure à l'expectative de 5.0%.

Les rendements locatifs ont été conformes aux attentes, le surplus de performance s'expliquant par une hausse de la valorisation du parc. Cette hausse globale recouvre une moins-value sur des immeubles commerciaux et une plus-value importante d'immeubles aux loyers subventionnés ou contrôlés. La performance globale future estimée demeure aux alentours de 5.0%.

Tous les placements immobiliers se font en direct et il n'y a donc aucune participation à des fonds de placements immobiliers.

PLACEMENTS MOBILIERS

La fortune mobilière a dégagé une performance de 6.99% versus un indice de référence de 8.17%. L'indice de référence ne prend pas en compte les coûts liés à la gestion, ni l'impact des achats ou ventes en cours d'année. Une performance qui s'en écarte légèrement n'est donc pas à elle seule un indicateur de la qualité de la gestion.

Parmi les facteurs expliquant les contributions des classes d'actifs à la performance, ainsi que les écarts par rapport aux indices :

- Actions: l'hypothèse que la gestion active permet de surperformer dans la durée la gestion passive (indicielle) a été une fois de plus mise à mal. Force est de constater que les coûts qu'elle engendre n'en valent que rarement la peine, tout au moins dans les marchés les plus développés.
- Obligations: en raison des taux d'intérêt déjà historiquement bas en début d'année, le portefeuille obligataire a été concentré sur des durations (échéances moyennes) plus courtes que l'indice. La baisse s'est pourtant poursuivie et la duration volontairement réduite a donc été pénalisante. La performance de cette classe d'actifs a toutefois été très positive, et particulièrement celle des obligations souveraines.
- Placements alternatifs (hedge funds): la performance a été sensiblement supérieure à celle l'indice, mais très largement inférieure à celle des classes d'actifs traditionnelles que sont les actions et les obligations. La gestion d'un tel portefeuille ne peut être qu'active, l'objectif des gérants étant d'exploiter des opportunités et inefficiences de marché et d'apporter une protection à la baisse de l'ensemble du portefeuille. C'est aussi une classe d'actif particulièrement coûteuse.
- Placements non cotés (private equity): la performance a été excellente et supérieure à son indice de référence.
- Matières premières : le portefeuille a fait nettement mieux que l'indice, mais tous deux ont générés des moins-values (pertes non réalisées), la chute du pétrole l'expliquant pour une bonne part.
- Le niveau des liquidités (y compris les placements et créances à court terme) est élevé. Il résulte des encaissements dans le cadre de l'opération de recapitalisation de la CPCL en 2012 et d'un environnement qui a conduit à un non-réinvestissement intégral par prudence.
- L'appréciation des monnaies essentiellement l'USD contre le CHF a contribué positivement à la performance globale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Parmi les décisions prises par le Conseil d'administration en 2014, il convient de relever les suivantes.

PLAN DE PRÉVOYANCE

- Le plan d'assurance en vigueur depuis 2013 a nécessité une adaptation importante au 1^{er} janvier 2015. Un arrêt du Tribunal administratif fédéral a contraint la caisse à supprimer la possibilité pour les policiers, ambulanciers et pompiers, de prendre une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans. Les partenaires sociaux, le Conseil d'administration de la CPCL et le Conseil communal (pour le financement) se sont mis d'accord sur une modification du plan qui, hors mesures transitoires, prévoit un premier âge de retraite possible de 60 ans pour tout le personnel assuré.
- En matière de droit à des prestations d'invalidité, la CPCL s'aligne dès 2015 sur l'assurance-invalidité fédérale (AI), et ne prévoit plus le versement de prestations temporaires entre la fin du droit au salaire et la décision de l'AI. L'octroi de ces prestations temporaires était limité et circonscrit à des cas bien précis, mais présentait des risques juridiques.
- Dès 2015 aussi, l'assuré actif peut choisir en tout temps de racheter des années d'assurance manquantes, et donc d'améliorer sa prévoyance future. Il en est de même pour le rachat d'années d'assurance perdues suite au partage de la prévoyance consécutif à un divorce (ou une dissolution de partenariat enregistré). Cette flexibilité accrue est financièrement neutre pour la caisse, l'assuré supportant seul les coûts de tels rachats.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CPCL

- Dès 2015, la CPCL supporte seule ses frais de fonctionnement, et les employeurs n'ont plus à verser un forfait par assuré/pensionné pour la gestion de la prévoyance. La CPCL se conforme ainsi à la pratique usuelle.
- Les frais d'administration et de gestion de la fortune mobilière et immobilière demeurent supportés par la fortune de la CPCL et sont donc déduits des performances brutes des placements.

ALLOCATION D'ACTIFS – ETUDE DE CONGRUENCE ACTIFS/PASSIFS

- La CPCL a fait procéder fin 2014 à une étude de congruence actifs/passifs afin d'évaluer l'adéquation de son allocation d'actifs à son besoin de performance et son profil de risque. Il en est ressorti que la performance visée de 4.25% par année nécessiterait une part de plus de 40% en actions, contre 20% actuellement. Même si l'on considère que les actions sont, sur le long terme, l'actif susceptible de contribuer le plus à la performance globale, les risques de baisse importante des marchés pendant quelques années sont réels.
- Au vu des contraintes du chemin de recapitalisation, le Conseil d'administration a suivi les propositions issues de l'étude et a décidé de maintenir son allocation en actions à 20%, d'augmenter la part en matières premières de 1% à 3%, et celle des obligations en monnaies étrangères de 5% à 9%.
- L'étude a pris comme hypothèses une lente reprise de l'activité économique, une croissance faible et une hausse progressive des taux d'intérêt. Les premiers mois de 2015 ne confirment pas (encore?) ces hypothèses et le Conseil portera donc une attention particulière à adapter le cas échéant sa stratégie de placement.

RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

Une réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour neutraliser les risques de marché. L'objectif de cette réserve a été porté à 18% des engagements de prévoyance (passifs), contre 18% de l'actif en 2013.

TRANSFERT IMMOBILIER

Dans le but d'obtenir un aménagement harmonieux du secteur et pour permettre la réalisation du plan de quartier St-Roch/Haldimand/Industrie, les initiateurs du projet avaient pris contact avec les représentants de la CPCL afin d'acquérir l'annexe commerciale de l'avenue Haldimand 51-53. Situés en retrait de l'avenue Haldimand, les locaux sis au n° 53 ne bénéficiaient pas d'un attrait commercial optimal et représentaient donc un risque de vacance pour la CPCL en cas de départ du locataire. En 2011, une vente conditionnelle d'une valeur de CHF 800'000.- (valeur de rendement) a été signée. Le transfert de propriété a eu lieu en 2014.

ORGANISATION

- La composition du Conseil d'administration n'a pas subi de modifications en 2014.
- Les mandataires chargés de la gestion de la fortune immobilière (Service des logements et gérances de la Ville) et mobilière (Retraites Populaires) sont les mêmes qu'en 2013.
- Une nouvelle directrice de la CPCL et secrétaire du Conseil d'administration a été engagée le 1^{er} décembre.

ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF

Le projet « Prévoyance 2020 » du Conseil fédéral a été finalisé en 2014 et sera soumis aux chambres fédérales en 2015-2016. Cette réforme globale des 1^{er} (AVS) et 2^{ème} pilier (prévoyance professionnelle) vise à assurer la pérennité de la prévoyance vieillesse ainsi que le maintien du niveau des rentes. Elle prévoit notamment :

- le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans (64 ans aujourd'hui)
- la flexibilisation de l'âge de la retraite entre 62 et 70 ans
- le relèvement de l'âge minimal pour une retraite anticipée à 62 ans (58 ans aujourd'hui dans le 2ème pilier), sauf dans des cas particuliers, par exemple pour des considérations de sécurité publique
- la suppression de la rente de veuve de l'AVS pour les femmes n'ayant pas ou plus d'enfant à charge (pour les veufs la rente sera comme aujourd'hui versée tant qu'ils ont un enfant de moins de 18 ans à charge)
- l'abaissement du seuil d'accès et la suppression de la déduction de coordination dans la prévoyance professionnelle, afin d'éviter que les très bas salaires et les temps partiels ne soient pas ou peu couverts par le 2ème pilier.

Les débats promettent d'être intenses. Le projet risque d'être amendé par le parlement, et sera soumis au référendum facultatif, pour une entrée en vigueur des nouvelles dispositions en 2020 au plus tôt. Il est donc prématuré d'en évaluer l'impact sur la CPCL.

PERFORMANCES NETTES DES CLASSES D'ACTIFS ET DES INDICES DE RÉFÉRENCES EN 2014

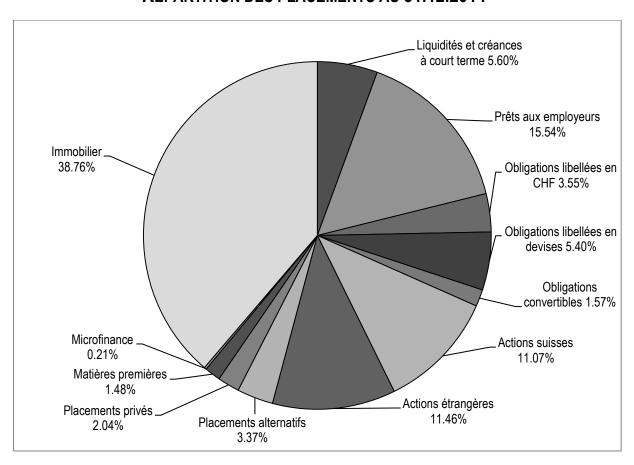
Classes d'actifs	CPCL	Indices
Prêts aux employeurs	3.72%	3.72%
Obligations libellées en CHF	5.02%	6.82%
Obligations libellées en devises étrangères	9.37%	11.33%
Actions de sociétés suisses	10.55%	13.00%
Actions de sociétés étrangères	14.30%	16.38%
Placements alternatifs	2.14%	-1.04%
Placements privés	17.95%	15.42%
Obligations convertibles	3.49%	3.75%
Matières premières	-1.82%	-7.27%
Microfinance	2.49%	2.53%
Immobilier net *	6.80%	5.00%
Composite	6.92%	6.98%

^{*} immobilier brut moins hypothèques

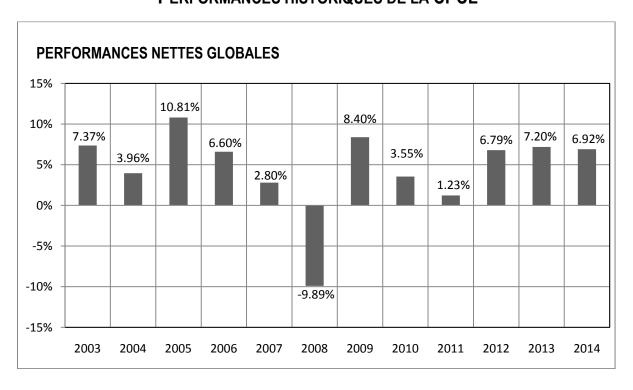
La performance nette de la CPCL est très proche de celle de son indice de référence. Elle se décompose en une surperformance de l'immobilier net (+36%) et une sous-performance des placements mobiliers (-14.45%).

	CPCL	Indices
Performance immobilière nette	6.80%	5.00%
Performance mobilière nette	6.99%	8.17%

RÉPARTITION DES PLACEMENTS AU 31.12.2014



PERFORMANCES HISTORIQUES DE LA CPCL



EVOLUTION DES PLACEMENTS IMMOBILIERS EN 2014

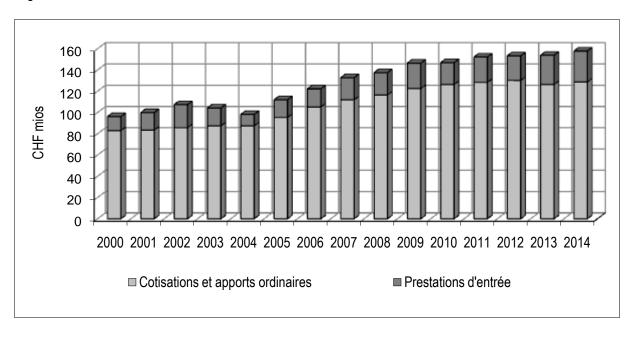
	CHF
Immobilier brut au 31.12.2013	786'410'244.71
Moins hypothèques	-93'788'761.37
Immobilier net au 31.12.2013	692'621'483.34
Mouvements 2014 :	
Constructions en cours	16'699'800.25
Ventes d'immeuble	-966'970.00
Plus et moins-values sur immeubles	12'799'199.94
Variation immobilier brut	28'532'030.19
Amortissements d'hypothèques	1'762'298.45
Variation immobilier net	30'294'328.64
Immobilier brut au 31.12.2014	814'942'274.90
Moins Hypothèques	-92'026'462.92
Immobilier net au 31.12.2014	722'915'811.98

La CPCL possède 101 immeubles ou groupes d'immeubles au 31 décembre 2014, dont 87 sur le territoire communal lausannois et 14 répartis sur neuf autres communes vaudoises.

RESSOURCES ET PRESTATIONS D'ASSURANCE

RESSOURCES D'ASSURANCE

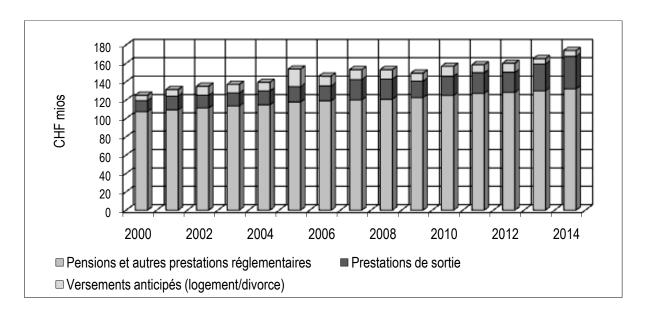
Au cours de l'année écoulée, les ressources d'assurance (cotisations et prestations d'entrée) ont augmenté de CHF 4.0 millions, soit 2.6%.



PRESTATIONS D'ASSURANCE

Les prestations d'assurance ont augmenté de CHF 8.9 millions, soit 5.4 %.

Cette variation s'explique par une augmentation des pensions de vieillesse de CHF 1.9 mios (1.8 %) provenant de la hausse du nombre de pensionnés (aucune indexation des pensions n'étant intervenue), et par une augmentation des prestations de sortie de CHF 6.7 mios (19.1 %) due au financement excédentaire restitué suite au changement du plan d'assurance de la catégorie B au 01.01.2015.





Comptes annuels



BILAN

(en CHF)		31.12.2014	31.12.201
Actif			
Placements			
Liquidités et placements à court terme		98'991'712.45	100'787'535.8
Compte courant "Commune de Lausanne"	6.10	12'990'875.95	18'080'738.3
Autres créances à court terme	6.10	5'731'168.73	5'847'340.2
Prêts aux employeurs	6.10	326'650'000.00	326'650'000.0
Obligations en CHF		74'676'981.78	71'015'916.4
Obligations en monnaies étrangères		113'546'427.06	103'655'332.4
Actions suisses		232'831'176.30	213'245'362.6
Actions étrangères		240'930'813.96	209'017'293.6
Placements alternatifs		70'815'564.40	64'325'575.1
Placements privés		42'790'062.18	34'374'715.4
Obligations convertibles		32'997'653.30	21'180'504.0
Matières premières		31'119'117.52	18'453'825.9
Microfinance		4'343'007.36	4'230'642.6
Couverture de change		-704'012.00	3'887'206.5
Immobilier		814'942'274.90	786'410'244.7
	6.4	2'102'652'823.89	1'981'162'233.9
Compte de régularisation actif	7	1'912'305.66	1'648'747.1
		2'104'565'129.55	1'982'810'981.1
Passif		2'104'565'129.55	1'982'810'981.1
Passif Engagements		2'104'565'129.55	1'982'810'981.1
Engagements	7		
Engagements Prestations de libre passage et rentes	7 7	2'104'565'129.55 3'017'243.90 92'026'462.92	4'975'151.8
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances		3'017'243.90 92'026'462.92	4'975'151.8 93'788'761.3
Engagements	7	3'017'243.90	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances	7	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation passif	7 7	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation passif Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)	7 7 7	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78 16'172'398.77	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2 5'842'405.1
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation passif Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%) Capitaux de prévoyance assurés actifs	7 7 7 5.2	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78 16'172'398.77	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2 5'842'405 .1
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation passif Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%) Capitaux de prévoyance assurés actifs Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	7 7 7 5.2 5.4	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78 16'172'398.77	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2 5'842'405. 1 1'299'993'145.0 1'535'420'750.0
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation passif Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%) Capitaux de prévoyance assurés actifs Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes Provisions techniques assurés actifs	7 7 7 5.2 5.4 5.6	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78 16'172'398.77 1'320'963'269.00 1'541'995'299.00 21'209'633.00	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2 5'842'405. 1 1'299'993'145.0 1'535'420'750.0 16'899'966.0
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation passif Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%) Capitaux de prévoyance assurés actifs Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes Provisions techniques assurés actifs	7 7 7 5.2 5.4	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78 16'172'398.77 1'320'963'269.00 1'541'995'299.00 21'209'633.00 15'419'953.00	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2 5'842'405. 1 1'299'993'145.0 1'535'420'750.0 16'899'966.0 7'677'104.0
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation passif Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%) Capitaux de prévoyance assurés actifs Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes Provisions techniques assurés actifs Provisions techniques bénéficiaires de rentes	7 7 7 5.2 5.4 5.6 5.6	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78 16'172'398.77 1'320'963'269.00 1'541'995'299.00 21'209'633.00 15'419'953.00 2'899'588'154.00	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2 5'842'405.1 1'299'993'145.0 1'535'420'750.0 16'899'966.0 7'677'104.0 2'859'990'965.0
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation passif Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%) Capitaux de prévoyance assurés actifs Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes Provisions techniques assurés actifs Provisions techniques bénéficiaires de rentes Part en répartition	7 7 7 5.2 5.4 5.6	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78 16'172'398.77 1'320'963'269.00 1'541'995'299.00 21'209'633.00 15'419'953.00	1'982'810'981.1 4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2 5'842'405.1 1'299'993'145.0 1'535'420'750.0 16'899'966.0 7'677'104.0 2'859'990'965.0 -1'183'886'906.7 1'676'104'058.2
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation passif Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%) Capitaux de prévoyance assurés actifs Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes Provisions techniques assurés actifs Provisions techniques bénéficiaires de rentes Part en répartition	7 7 7 5.2 5.4 5.6 5.6	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78 16'172'398.77 1'320'963'269.00 1'541'995'299.00 21'209'633.00 15'419'953.00 2'899'588'154.00 -1'173'059'116.35	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2 5'842'405.1 1'299'993'145.0 1'535'420'750.0 16'899'966.0 7'677'104.0 2'859'990'965.0 -1'183'886'906.7
Engagements Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes	7 7 7 5.2 5.4 5.6 5.6	3'017'243.90 92'026'462.92 8'186'178.96 103'229'885.78 16'172'398.77 1'320'963'269.00 1'541'995'299.00 21'209'633.00 15'419'953.00 2'899'588'154.00 -1'173'059'116.35	4'975'151.8 93'788'761.3 6'424'720.0 105'188'633.2 5'842'405.1 1'299'993'145.0 1'535'420'750.0 16'899'966.0 7'677'104.0 2'859'990'965.0 -1'183'886'906.7

COMPTE D'EXPLOITATION

(en CHF)		2014	2013
+ Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations ordinaires des salariés		47'807'553.81	46'896'898.23
Cotisations ordinaires des employeurs		80'423'258.72	78'881'172.87
Cotisations extraordinaires des employeurs		0.00	10'414.40
Cotisations d'assainissement des salariés		0.00	1'952.85
Cotisations d'assainissement des employeurs		0.00	2'603.80
Primes uniques et rachats		535'696.25	490'101.20
Subsides du fonds de garantie		12'679.55	30'513.60
		128'779'188.33	126'313'656.95
+ Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		27'184'731.91	26'307'611.14
Remboursements de versements anticipés pour la			
propriété du logement / divorce		1'849'901.30	1'210'288.40
		29'034'633.21	27'517'899.54
= Apports provenant de cotisations / prestations d'entrée		157'813'821.54	153'831'556.49
- Prestations réglementaires			
Pensions de vieillesse		-102'670'155.20	-100'814'634.7
Pensions de survivants		-20'061'442.55	-19'938'430.1
Pensions d'invalidité		-6'394'274.35	-6'662'479.4
Autres prestations réglementaires	7	-2'029'472.65	-1'812'690.4
Prestations en capital à la retraite		-1'032'245.00	-782'904.3
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-36'117.00	-19'922.7
		-132'223'706.75	-130'031'061.83
- Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
- Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie	7	-35'333'088.80	-29'176'719.50
Versements anticipés : propriété du logement / divorce	7	-6'379'816.72	-5'844'582.78
		-41'712'905.52	-35'021'302.28
= Dépenses relatives aux prestations / versements anticipés		-173'936'612.27	-165'052'364.11
+/- Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance et			
provisions techniques	5		
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		-20'970'124.00	-23'458'263.00
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		-6'574'549.00	-13'689'213.00
Constitution / Dissolution de provisions techniques assurés actifs		-4'309'667.00	9'900'034.00
Constitution de provisions techniques bénéficiaires de rentes		-7'742'849.00	-7'677'104.00
		-39'597'189.00	-34'924'546.00

COMPTE D'EXPLOITATION

(en CHF)		2014	2013
- Variation de la part en répartition des capitaux			
de prévoyance		-10'827'790.44	-45'016'985.48
- Charges d'assurance			
Cotisations au fonds de garantie	_	-382'126.65	-517'049.75
		-382'126.65	-517'049.75
= Résultat net de l'activité d'assurance		-66'929'896.82	-91'679'388.85
+/- Résultat net des placements			
Résultat brut et sur les liquidités et placements à court terme		85'937.07	83'787.52
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées		-27'577.15	-35'946.50
Intérêts débiteurs sur réserves cotisations de l'employeur et divers		0.00	-11.31
Résultat net sur compte courant "Commune de Lausanne"	6.10	5'621.65	5'349.10
Résultat net sur autres créances à court terme		61'000.01	74'830.20
Résultat net sur prêts aux employeurs	6.10	12'154'000.00	12'154'000.00
Résultat brut sur obligations en CHF		3'855'562.18	667'735.59
Résultat brut sur obligations en monnaies étrangères		10'417'596.18	-2'465'990.98
Résultat brut sur actions suisses		23'866'735.24	43'453'175.48
Résultat brut sur actions étrangères		32'103'332.60	30'851'090.32
Résultat brut sur placements alternatifs		4'771'730.98	8'322'848.73
Résultat brut sur placements privés		8'300'730.22	3'017'860.45
Résultat brut sur obligations convertibles		1'026'450.30	2'062'420.53
Résultat brut sur matières premières		-100'542.56	-2'562'987.87
Résultat brut sur microfinance		204'873.96	104'827.16
Résultat net sur couverture de change		-4'931'218.56	2'887'206.56
Résultat net sur prêts hypothécaires		0.00	9'041.67
Résultat brut sur immobilier		51'919'007.54	39'967'675.37
Frais de gestion de la fortune	_	-13'408'380.88	-12'219'736.30
	6.8	130'304'858.78	126'377'175.72
+ Autres produits			
Produits divers	7	76'175.51	174'748.23
Facturation aux organismes affiliés	_	2'059'686.20	2'079'183.15
		2'135'861.71	2'253'931.38
- Frais d'administration		010001007 70	410.0710.50.5
Frais d'administration générale		-2'282'887.76	-1'827'656.81
Honoraires organe de révision		-95'200.00	-96'650.00
Honoraires expert		-153'530.30	-203'897.85
Emoluments autorités de surveillance	_	-21'282.80	-30'076.90
		-2'552'900.86	-2'158'281.56
= Excédent des produits avant constitution de la réserve			
de fluctuation de valeurs		62'957'922.81	34'793'436.69
- Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		62'957'922.81	-34'793'436.69
= Excédent des produits		0.00	0.00



Annexe aux Comptes annuels



Annexe aux comptes annuels

SOMMAIRE

1	BASES ET ORGANISATION	21
2	Assurés actifs et pensionnés	24
3	NATURE DE L'APPLICATION DU BUT	25
4	PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE	26
5	Couverture des risques - Règles techniques - Degré de couverture	27
6	EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	29
7	EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	39
8	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	41
9	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	41
10	EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	42

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La CPCL est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942, et bénéficiant de la garantie de la Commune de Lausanne.

Institution de prévoyance au sens de la LPP, la CPCL a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité, en application de ses statuts et règlements et des prescriptions légales en vigueur.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPCL est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale sous le numéro 300'176.

La CPCL est obligatoirement affiliée au Fonds de garantie instauré par la LPP qui verse notamment des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable et garantit les prestations légales dues par les institutions de prévoyance devenues insolvables.

La CPCL alimente le Fonds de garantie par une contribution annuelle calculée en fonction des salaires coordonnés LPP, des prestations de sortie acquises (libre passage) et des rentes en cours.

1.3 Indication des actes et des règlements

La CPCL est soumise à la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, ainsi qu'aux textes suivants :

- Statuts du 27 novembre 2012, modifiés le 28 octobre 2014.
- Règlement d'application des Statuts, entré en vigueur le 1er janvier 2013, modifié en 2014, état au 1er janvier 2015.
- Règlement d'application de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, modifié en 2014, état au 1^{er} janvier 2015.
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 20 septembre 2013, entré en vigueur le 31 décembre 2013.
- Règlement relatif aux placements de fonds du 12 septembre 2014, entrée en vigueur le 31 décembre 2013.
- Règlement relatif à la liquidation partielle adopté le 25 août 2009, entériné le 9 mars 2011 par l'Autorité de surveillance des fondations et entré en vigueur au 1er juin 2009.
- Règlement d'organisation et de fonctionnement du 20 septembre 2013, état au 14 mars 2014.

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil d'administration

La CPCL est administrée par un Conseil de dix membres, élus pour une période de 5 ans. Au 31 décembre 2014, il se compose ainsi :

Représentants des employeurs	
Jean-Claude PRADERVAND, président	Ville de Lausanne
Daniel BRELAZ	Ville de Lausanne
Florence GERMOND	Ville de Lausanne
Oscar TOSATO	Ville de Lausanne
François BOYER	TL
Représentants des assurés	
Jean ALTIERI	SSP
Yann MARCELLI	UPSI
Carmelo SCUDERI	SEV
Claude SIMARRO, vice-président	UEACL
Philippe TÂCHE	Catégorie B
Représentant des pensionnés avec voix consultative	е
Johan PAIN	
Secrétaire	
Kathryn VERNESCU (Romain THIEBAUD, remplaçant)	

Arrivées dans l'exercice : néant Départs dans l'exercice : néant

Mode de signature

La CPCL est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire ou de l'un d'eux signant avec un autre membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut donner procuration à d'autres personnes pour l'engager ou le représenter par leur signature individuelle ou collective.

Secrétariat / Direction

La CPCL a son siège à la rue Madeleine 1, 1003 Lausanne, www.cpcl-lausanne.ch. Elle fonctionne de manière autonome sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'administration et de sa directrice Kathryn Vernescu.

Les activités suivantes sont confiées à des prestataires externes, selon les instructions et sous la surveillance du Conseil d'administration et de la direction.

Gestion de la fortune mobilière : Retraites Populaires, Lausanne.

Gestion de la fortune immobilière : Service du logement et des gérances, Commune de Lausanne.

Comptabilité : Service financier, Commune de Lausanne.

Annexe aux comptes annuels

1.5 Experts, Organe de révision, Autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle : Pittet Associés, Lausanne

Organe de révision : KPMG SA, Lausanne

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

Avec l'accord du Conseil Communal, le Conseil d'administration peut autoriser l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public.

Dix-huit organismes, dont la liste figure dans le chapitre « Inventaires » à la fin du rapport de gestion, sont aujourd'hui affiliés à la CPCL (inchangé par rapport à 2013).

2 Assurés actifs et pensionnés

2.1 Assurés actifs					Varia	tions
	31.12.2014	31.12.2013	Entrées	Sorties		
Hommes	4'249	4'166	271	-188		
Femmes	2'575	2'524	216	-165		
Total actifs	6'824	6'690	487	-353		

2.2 pensionnés			Varia	itions
	31.12.2014	31.12.2013	Entrées	Sorties
Retraités hommes	1'964	1'947	87	-70
Retraités femmes	874	836	53	-15
Total	2'838	2'783	140	-85
Conjoints survivants hommes	39	38	3	-2
Conjoints survivants femmes	929	932	50	-53
Total	968	970	53	-55
Invalides hommes	152	157	15	-20
Invalides femmes	86	88	5	-7
Total	238	245	20	-27
Total pensions de base	4'044	3'998	213	-167
Pensions complémentaires				
Orphelins	34	34	6	-6
Enfants d'invalides ou de retraités	146	156	26	-36
Total pensions complémentaires	180	190	32	-42
Total pensionnés	4'224	4'188	245	-209

3 Nature de l'application du but

3.1 Explications des plans de prévoyance

Les dispositions réglementaires (ci-après RA-CPCL) prévoient pour l'essentiel les prestations suivantes :

- Pension de retraite (art. 23 RA-CPCL et suivants) entre 60 et 65 ans pour les assurés de la catégorie A et entre 60 et 62 ans pour les assurés de la catégorie B.
- Cette prestation est complétée, dans certains cas, par le versement d'un supplément temporaire (art. 28 RA-CPCL) durant 3 ans en catégorie A, 5 ans en catégorie B, mais au plus tard jusqu'à l'âge terme de l'AVS.
- Pension d'invalidité (art. 29 RA-CPCL et suivants).
- Pension de conjoint survivant (art. 34 RA-CPCL et suivants) et pension de conjoint divorcé (art. 37 RA-CPCL).
- Pension d'orphelin (art. 38 RA-CPCL) et pension pour enfant de retraité et d'invalide (art. 27 et 33 RA-CPCL).
- Prestation de libre passage pour les assurés qui quittent la CPCL sans avoir droit à une pension (art. 39 RA-CPCL et suivants).
- Versement anticipé de la prestation de libre passage pour les assurés qui divorcent (art. 42 RA-CPCL) ou qui souhaitent l'affecter à la propriété du logement (art. 43 RA-CPCL).

3.2 Financement, méthodes de financement

La CPCL est financée par :

- les apports de libre-passage, les cotisations et rachats des assurés,
- les cotisations des employeurs,
- le rendement de la fortune.

La CPCL applique un système de capitalisation partielle, conformément aux articles 72a et suivants LPP.

Son plan de prévoyance est en primauté des prestations, les cotisations sont donc fixées en fonction des prestations définies dans le plan d'assurance.

Il existe deux catégories d'assurés :

Catégorie A : tous les assurés, à l'exception de ceux inclus dans la catégorie B.

Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

Durant l'exercice sous revue, les cotisations étaient fixées ainsi pour la catégorie A (catégorie B) en % du traitement cotisant :

• Assurés 10.5 % (13.0 %)

• Employeurs 17.5 % (23.0 %)

• Total 28.0 % (36.0 %)

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Au 1^{er} janvier 2015, le plan d'assurance de la catégorie B a été modifié. Le premier âge de retraite anticipée possible a été relevé de 58 ans à 60 ans, l'âge de la retraite obligatoire passant de 60 ans à 62 ans. Le financement a été adapté en conséquence.

Ces nouvelles dispositions ont nécessité un retraitement des durées d'assurance pour les assurés concernés conduisant à un financement excédentaire pour certains d'entre eux. Au total, il s'agit d'un montant de CHF 9'317'970.50 qui a été rétrocédé en 2015 à 121 assurés sur des comptes de libre passage. Ce montant figure en passif de régularisation à fin 2014 (voir page 39).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la CPCL sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 (état au 01.01.2014), en application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les valeurs en monnaies étrangères sont converties en CHF au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Liquidités - Placements et créances à court terme - Prêts aux employeurs

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la CPCL sur la base de relevés ou contrats.

Les corrections de valeur économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique sont, le cas échéant, directement portées en diminution des actifs correspondants (correctif d'actif).

Obligations - Actions - Placements alternatifs - Placements privés - Matières premières - Microfinance

Les placements figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue.

<u>Immobilier direct</u>

Les immeubles sont évalués à leur valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash Flow). Tout changement de valeur résultant de la réévaluation des immeubles est porté au compte d'exploitation.

Les travaux de construction d'immeubles sont comptabilisés au bilan au coût de construction jusqu'à leur achèvement. Les immeubles terminés sont évalués à la valeur de marché et la plus ou moins-value qui en résulte est comptabilisée dans le compte d'exploitation.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes Néant.

5 Couverture des risques - Règles techniques - Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CPCL est une caisse de pensions autonome, sans réassurance. Elle assume donc seule les conséquences financières et actuarielles de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs

(en CHF)	2014	2013
Solde au 1 ^{er} janvier	1'299'993'145	1'276'534'882
Constitution durant l'exercice	20'970'124	23'458'263
Effets du changement de bases techniques	0	0
Solde au 31 décembre	1'320'963'269	1'299'993'145

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse correspondent aux prestations de libre passage minimales dues selon la LPP.

A fin 2014, le montant total s'élève à CHF 516'603'838.60, contre CHF 498'727'053.90 au 31 décembre 2013.

5.4 Développement du capital de couverture pour les pensionnés

(en CHF)	2014	2013
Solde au 1 ^{er} janvier	1'535'420'750	1'521'731'537
Constitution durant l'exercice	6'574'549	13'689'213
Effets du changement de bases techniques	0	0
Solde au 31 décembre	1'541'995'299	1'535'420'750

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie à la date de référence du 31 décembre 2012. Elle concluait à l'équilibre financier de la caisse compte tenu des bases techniques et du système financier applicables au 1^{er} janvier 2013 ainsi qu'au respect des dispositions légales relatives au financement des IPDP en capitalisation partielle.

Une expertise projective sera effectuée sur la base des données au 31 décembre 2015.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance sont déterminés par l'expert agréé en prévoyance professionnelle, sur la base des tables actuarielles LPP 2010 projetées en 2012, et d'un taux technique de 3.5 %. L'âge terme pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs est fixé à 62 ans pour les catégories A et B.

Les capitaux de prévoyance comprennent les provisions techniques suivantes :

- Provisions de longévité destinées à prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie, et servant à financer le coût d'un futur changement de bases techniques, et alimentées chaque année à raison de 0.5 % du capital de prévoyance des actifs et des pensionnés.
- Provision de fluctuation des risques destinée à atténuer la variabilité du coût des risques décès et invalidité, et figurant au bilan pour sa valeur cible qui correspond à 300 % du montant nécessaire à la couverture du sinistre annuel total avec une probabilité de 95 %.

(en CHF)	2014	2013
Provisions de longévité des assurés actifs	13'209'633	6'499'966
Provisions de longévité des pensionnés	15'419'953	7'677'104
Provision de fluctuation des risques	8'000'000	10'400'000
Total des provisions techniques au 31 décembre	36'629'586	24'577'070

5.7 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Le degré de couverture correspond au rapport entre la fortune disponible, réserve de fluctuation de valeurs incluse, et le total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Il s'élève à 68.5 % au 31 décembre 2014 contre 65.4 % à fin 2013.

D'autres informations sur le système de capitalisation et le plan de financement sont données au point 9.1.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement - Règlement de placement

La fortune de la CPCL est constituée de valeurs mobilières et immobilières, gérées sous la responsabilité du Conseil d'administration sur la base de son règlement de placements. Le Conseil d'administration détermine l'allocation des actifs ainsi que les bornes inférieures et supérieures par classe d'actifs. La Commission de placements est compétente pour les décisions de placements s'inscrivant dans le cadre des marges prévues.

La gestion du patrimoine immobilier est déléguée, par mandat et contre rémunération, au Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne qui rapporte périodiquement au Conseil d'administration.

La fortune mobilière est en majeure partie constituée de participations au fonds de placement de droit suisse à compartiments multiples « RP - Fonds Institutionnel », destiné aux investisseurs institutionnels et actuellement réservé à Retraites Populaires (RP), à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), à la Caisse intercommunale de pensions (CIP), à Profelia, à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et à la CPCL. Pour les placements privés, les investissements sont faits via des participations au fonds RP Institutional Fund de droit luxembourgeois.

Répartition et limites des placements selon l'OPP2

	Stratégie	Stratégie de placements		Situation au 31.12.14	
Catégories de placements OPP2	Allocation des actifs	Marges de manœuvre	CHF	en %	Limites OPP2
Placements					
Liquidités et créances à court terme	4.00%	1%-7%	117'713'757	5.60%	
Prêts aux employeurs	18.50%	15.5%-21.5%	326'650'000	15.54%	5%
Obligations libellées en CHF	4.00%	2%-6%	74'676'982	3.55%	
Obligations libellées en devises	5.00%	3%-7%	113'546'427	5.40%	
Obligations convertibles	1.00%	0%-3%	32'997'653	1.57%	
Actions suisses	10.00%	7%-13%	232'831'176	11.07%	500/
Actions étrangères	10.00%	5%-15%	240'930'814	11.46%	50%
Placements alternatifs	3.50%	1.5%-5.5%	70'815'564	3.37%	
Placements privés	2.00%	0%-4%	42'790'062	2.04%	450/
Matières premières	1.00%	0%-3%	31'119'118	1.48%	15%
Microfinance	1.00%	0%-3%	4'343'007	0.21%	
Immobilier ¹	40.00%	35%-45%	814'942'275	38.76%	30%
Moins couverture de change			-704'012	-0.03%	
Total des placements	100.00%		2'102'652'824	100%	
					Limite globale
Exposition nette en devises				15.72%	30%

¹ Les placements immobiliers nets des hypothèques représentent 35.95% des placements totaux (nets d'hypothèques).

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'article 50 alinéa 4 OPP2

La CPCL fait usage de l'extension des limites de placement autorisée par l'art. 50 al.4 OPP2. Nous confirmons que la CPCL :

- choisit, gère et contrôle soigneusement les placements opérés,
- veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance,
- respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au 31 décembre 2014, la CPCL déroge aux limites de placement OPP2 des catégories suivantes :

Avances sur biens immobiliers (art. 54b al. 2):

Dans le cadre de la recapitalisation de 2009, la CPCL a reçu de la Commune de Lausanne des immeubles par l'apport des actifs et passifs de la société coopérative Colosa. Diverses hypothèques sont liées à ces immeubles, dont certaines dépassent la limite maximale par objet de 30 % de la valeur vénale. Globalement, la limite reste en dessous des 30 % autorisés.

Placements immobiliers (art. 55 lit. c):

La part des placements immobiliers excède la limite de 30 %.

<u>Placements chez l'employeur</u> (art. 57 al.2):

Les prêts de CHF 326.65 mios octroyés à la Commune de Lausanne dans le cadre des opérations de recapitalisation dépassent la limite de 5 % de placements chez l'employeur. On voudra bien se référer également au point 6.10 ci-dessous.

<u>Placements en biens immobiliers utilisés pour plus de 50 % de leur valeur par l'employeur</u> (art. 57 al. 3) :

Ces placements représentent 5.9 % de la fortune placée et dépassent donc la limite maximale de 5 %.

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs (RFV) est constituée pour neutraliser les risques de marché liés à l'allocation d'actifs de la CPCL. Sa valeur cible est calculée de manière globale, en application du règlement de placements de fonds, et correspond à 18 % de la somme des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques).

Au 31.12.2014

Engagements totaux : CHF 2'899'588'154.-Valeur cible la RFV : CHF 521'925'868.-RFV constituée : CHF 258'633'807.-

La CPCL a adopté un chemin de recapitalisation qui définit le degré de couverture à atteindre chaque année (voir point 9.1). Si le degré de couverture de référence est dépassé, la RFV doit être constituée jusqu'à sa valeur cible.

Les risques de pertes avérées ou connues liés à une action, un immeuble, un prêt ou tout autre placement n'entrent pas en ligne de compte. Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif de la classe de placements concernée.

La RFV est déterminée en relation avec le chemin de financement. Elle est constituée lorsque le degré de couverture effectif est supérieur à celui requis par le chemin de financement. Elle est en tout ou partie dissoute lorsque le degré de couverture effectif diminue. Elle correspond à la différence, en CHF, entre la valeur en CHF correspondant au chemin de financement et la valeur en CHF correspondant au degré de couverture effectif (fortune de la Caisse).

6.4 Présentation des placements par catégorie

(en CHF)	31.12.2014	31.12.2013
Placements	2'102'652'823.89	1'981'162'233.94
Liquidités et placements à court terme	98'991'712.45	100'787'535.88
Caisse	2'636.35	6'093.25
Comptes courants bancaires	76'853'551.63	78'663'889.35
Placements à court terme	22'135'524.47	22'117'553.28
Compte courant "Commune de Lausanne"	12'990'875.95	18'080'738.37
Autres créances à court terme	5'731'168.73	5'847'340.29
Cotisations à recevoir	4'632'155.80	4'491'109.15
Impôt anticipé à récupérer	10'104.28	72'473.69
Loyers arriérés	276'147.05	377'485.10
Débiteurs divers	890'820.25	1'047'771.45
Débiteurs contentieux	12'783.05	10'342.60
Dépôt de garantie	5'508.00	5'508.00
Changeur de monnaie du parking de Chauderon	5'370.30	5'370.30
Titres	10'280.00	10'280.00
Correctif d'actif	-112'000.00	-173'000.00
Prêts aux employeurs	326'650'000.00	326'650'000.00
Commune de Lausanne (4%, échéance 30.09.2039)	144'250'000.00	144'250'000.00
Commune de Lausanne (3.5%, échéance 31.12.2052)	182'400'000.00	182'400'000.00
Obligations de débiteurs suisses	74'676'981.78	71'015'916.40
Placements collectifs	74'676'981.78	71'015'916.40
Obligations de débiteurs étrangers	113'546'427.06	103'655'332.40
Placements collectifs	113'546'427.06	103'655'332.40
Actions de sociétés suisses	232'831'176.30	213'245'362.62
Placements collectifs	227'263'099.50	213'245'362.62
Couverture actions de sociétés suisses	5'568'076.80	0.00
Actions de sociétés étrangères	240'930'813.96	209'017'293.60
Placements collectifs	235'570'055.76	209'017'293.60
Couverture actions de sociétés étrangères	5'360'758.20	0.00
Placements alternatifs	70'815'564.40	64'325'575.17
Placements collectifs	70'815'564.40	64'325'575.17

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	31.12.2014	31.12.2013
Placements privés	42'790'062.18	34'374'715.44
Placements collectifs	42'790'062.18	34'374'715.44
Obligations convertibles	32'997'653.30	21'180'504.00
Placements collectifs	32'997'653.30	21'180'504.00
Matières premières	31'119'117.52	18'453'825.90
Placements collectifs	31'119'117.52	18'453'825.90
Microfinance	4'343'007.36	4'230'642.60
Placements collectifs	4'343'007.36	4'230'642.60
Couverture de change	-704'012.00	3'887'206.56
Valeur de remplacement nette	-1'159'176.78	1'366'892.95
Liquidités affectées	455'164.78	2'520'313.61
Immobilier	814'942'274.90	786'410'244.71
Immobilier direct	814'942'274.90	786'410'244.71

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	20	14	2013	
			Valeur nette de remplacement en CHF	Volume net des contrats en CHF (vente)
Couverture actions suisses	5'568'076.80	9'220'735.18	néant	néant
Couverture actions étrangères	5'360'758.20	9'649'364.76	néant	néant
Opérations à terme sur devises	-1'190'053.73	88'914'511.47	1'283'898.19	70'861'402.73
Options	30'876.95	6'275'469.53	82'994.76	7'212'526.23
Devises	-1'159'176.78	95'189'981.00	1'366'892.95	78'073'928.96

Ces opérations sont effectuées en couverture partielle des risques de marché ou de change découlant des placements. Les valeurs de remplacement nettes sont comptabilisées au bilan avec les placements sous-jacents. Les opérations de couverture du risque de change figurent à une rubrique distincte.

Des liquidités à hauteur de CHF 455'164.78 sont affectées aux opérations de couverture de change ; elles apparaissent dans la position « couverture de change » (voir point 6.4).

6.6 Engagements de capital ouverts

Véhicules de placement	Engagements en devises au 31.12.2014	Au cours de	Engagements en CHF au 31.12.2014	Engagements en CHF au 31.12.2013
Placements privés			44'127'004.00	46'315'373.97
CHF			43'740'321.79	45'597'485.88
USD	389'153.34	0.99365	386'682.21	717'888.09

Les souscriptions de fonds de placements n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPCL n'a pas recouru au prêt de titres en 2014.

6.8 Explications du résultat net des placements

ésultat net des placements	130'304'858.78	126'377'175.72
ntérêts	161'426.97	395'140.47
eains	33'327.00	59'969.20
ertes	-108'816.90	-371'322.15
lésultat brut sur liquidités et placements à court terme	85'937.07	83'787.52
rais comptabilisés directement	-13'078.80	-22'266.40
omme des indicateurs de frais des placements collectifs	-33'327.00	-47'221.00
ésultat net sur liquidités et placements à court terme	39'531.27	14'300.12
ntérêts moratoires sur prestations de libre passage versées	-27'577.15	-35'946.50
ntérêts débiteurs sur réserves cotisations employeur et divers	0.00	-11.31
térêts sur compte courant "Commune de Lausanne"	5'621.65	5'349.10
lésultat net sur compte courant "Commune de Lausanne"	5'621.65	5'349.10
térêts de retard, frais de rappel et divers	0.01	22'830.20
issolution à la provision pour pertes sur débiteurs	61'000.00	52'000.00
ésultat net sur autres créances à court terme	61'000.01	74'830.20
térêts	12'154'000.00	12'154'000.00
ésultat net sur prêts aux employeurs	12'154'000.00	12'154'000.00
térêts	1'522'748.00	1'563'401.70
ains	2'332'814.18	793'572.24
ertes	0.00	-1'689'238.35
ésultat brut sur obligations de débiteurs suisses	3'855'562.18	667'735.59
rais comptabilisés directement	-91'399.63	-91'194.85
omme des indicateurs de frais des placements collectifs	-185'439.00	-130'989.00
ésultat net sur obligations de débiteurs suisses	3'578'723.55	445'551.74
térêts	1'858'970.80	1'286'235.60
ains	8'558'625.38	532'729.00
ertes	0.00	-4'284'955.58
ésultat brut sur obligations de débiteurs étrangers	10'417'596.18	-2'465'990.98
rais comptabilisés directement	-163'378.07	-159'172.75
omme des indicateurs de frais des placements collectifs	-520'265.00	-532'729.00
ésultat net sur obligations de débiteurs étrangers	9'733'953.11	-3'157'892.73

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	2014	2013
Produits	3'091'747.50	3'415'992.90
Gains	21'572'174.74	40'037'182.58
Pertes	-797'187.00	0.00
Résultat brut sur actions de sociétés suisses	23'866'735.24	43'453'175.48
Frais comptabilisés directement	-352'279.62	-300'204.87
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-631'361.00	-580'607.00
Résultat net sur actions de sociétés suisses	22'883'094.62	42'572'363.61
Produits	2'146'238.00	2'228'592.39
Gains	30'730'713.20	28'622'497.93
Pertes	-773'618.60	0.00
Résultat brut sur actions de sociétés étrangères	32'103'332.60	30'851'090.32
Frais comptabilisés directement	-364'047.01	-340'842.62
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-1'282'503.00	-1'100'389.00
Résultat net sur actions de sociétés étrangères	30'456'782.59	29'409'858.70
Charges / Produits	-2'467.39	24'963.11
Gains	5'142'656.15	8'366'380.72
Pertes	-368'457.78	-68'495.10
Résultat brut sur placements alternatifs	4'771'730.98	8'322'848.73
Frais comptabilisés directement	-249'872.00	-214'425.89
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-3'067'834.00	-3'131'766.00
Résultat net sur placements alternatifs	1'454'024.98	4'976'656.84
Produits	203'786.21	82'224.98
Gains	8'096'966.82	3'351'611.62
Pertes	-22.81	-415'976.15
Résultat brut sur placements privés	8'300'730.22	3'017'860.45
Frais comptabilisés directement	-147'590.08	-141'775.70
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-1'845'479.00	-1'183'838.00
Résultat net sur placements privés	6'307'661.14	1'692'246.75
Produits	2'754.35	0.00
Gains	1'023'695.95	2'062'420.53
Pertes	0.00	0.00
Résultat brut sur obligations convertibles	1'026'450.30	2'062'420.53
Frais comptabilisés directement	-58'198.95	-39'677.40
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-172'269.00	-111'791.00
Résultat net sur obligations convertibles	795'982.35	1'910'952.13

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	2014	201
Produits	0.00	9'055.2
Gains	230'143.00	148'960.0
Pertes	-330'685.56	-2'721'003.0
Résultat brut sur matières premières	-100'542.56	-2'562'987.8
Frais comptabilisés directement	-51'364.70	-40'118.4
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-230'143.00	-148'960.0
Résultat net sur matières premières	-382'050.26	-2'752'066.3
Produits	7'766.20	41'310.0
Gains	197'107.76	63'547.1
Pertes	0.00	0.0
Résultat brut sur microfinance	204'873.96	104'827.1
Frais comptabilisés directement	-14'987.69	-14'641.7
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-84'743.00	-46'382.0
Résultat net sur microfinance	105'143.27	43'803.3
Gains	0.00	2'887'206.5
Pertes	-4'931'218.56	0.0
Résultat net sur couverture de change	-4'931'218.56	2'887'206.5
ntérêts	0.00	9'041.6
Résultat net sur prêts hypothécaires	0.00	9'041.6
Produits des immeubles	57'787'433.23	57'898'331.3
Charges d'entretien et réparations des immeubles	-16'784'236.68	-17'714'010.5
Charges d'intérêts hypothécaires	-1'870'559.60	-2'319'554.9
	-12'829.35	-103'315.1
Pertes sur ventes d'immeubles	12'799'199.94	2'206'224.6
		39'967'675.3
Pertes sur ventes d'immeubles Plus et moins-values non réalisées sur l'exercice Résultat brut sur immobilier	51'919'007.54	00 001 01010
Plus et moins-values non réalisées sur l'exercice	51'919'007.54 -3'848'821.33	-3'840'743.5

6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion de fortune comprennent les commissions de gérance des capitaux, les honoraires de gérance du parc immobilier ainsi que les frais des fonds de placements (TER).

Frais de gestion de la fortune	2014	2013
Frais de gestion de la fortune comptabilisés au compte d'exploitation	13'408'380.88	12'219'736.30
Coûts d'administration et de gestion facturés	1'506'196.55	1'364'320.75
Honoraires de gérance	3'848'821.33	3'840'743.55
Coûts contenus dans les placements collectifs	8'053'363.00	7'014'672.00
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.64%	0.62%
Total des frais de gestion de la fortune	13'408'380.88	12'219'736.30
Total des placements transparents en matière de frais	2'102'652'823.89	1'981'162'233.94
Taux de transparence en matière de frais	100.00%	100.00%
Total des placements	2'102'652'823.89	1'981'162'233.94
Total des placements non transparents	0.00	0.00
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués		
Néant		

6.10 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contribution des employeurs

Compte courant employeur «Commune de Lausanne»

(en CHF)	31.12.2014	31.12.2013
Compte courant « commune de Lausanne »	12'990'875.95	18'080'738.37

Les intérêts sont identiques à ceux du compte courant de la CPCL auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, soit 0.05 % du 01.01.2014 au 30.09.2014 et 0.02 % du 01.10.2014 au 31.12.2014.

(en CHF)	Rendement 2014	Rendement 2013
Intérêts s/compte courant « commune de Lausanne »	5'621.65	5'349.10

Cotisations à encaisser auprès des autres organismes affiliés

(en CHF)	31.12.2014	31.12.2013
Cotisations à encaisser	4'632'155.80	4'491'109.15

La rubrique « Autres créances à court terme » inclut les cotisations à encaisser auprès des organismes affiliés. Ces cotisations ont été réglées début 2015.

Les cotisations relatives aux employés de la Commune de Lausanne transitent, quant à elles, par le « compte courant employeur » ci-dessus.

Prêts à long terme aux employeurs

Il s'agit d'un prêt d'une durée de 30 ans, portant intérêt au taux de 4 %, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2009 et d'un prêt d'une durée de 40 ans, portant intérêt au taux de 3.5 %, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2012. L'autorité de surveillance a été informée de ces placements conformément à l'art. 58a al. 2 OPP2

(en CHF)	31.12.2014	31.12.2013
Commune de Lausanne (4%, 30.09.2009-2039)	144'250'000.00	144'250'000.00
Commune de Lausanne (3.5%, 31.12.2012-2052)	182'400'000.00	182'400'000.00

(en CHF)	Rendement 2014	Rendement 2013
Intérêts sur prêts	12'154'000.00	12'154'000.00

<u>Immeubles loués par la Commune de Lausanne</u>

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués dans leur totalité par la Commune de Lausanne :

Chauderon 7-9-11

Genève 28 A à C

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont **partiellement** loués par la Commune de Lausanne :

Aloys-Fauquez 12

Chailly 5

Genève 52

Praz-Séchaud 8

Aubépines 14

Châtelard 56

Jardins de Prélaz

St-Martin 29-33 / Couvaloup 2-6

Borde 49B

Entre-Bois 30

Petit-Flon 52

St-Roch 9

Il n'y a pas de loyer en retard à la fin de l'exercice sous revue.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

(en CHF)	31.12.2014	31.12.2013
Actif		
Compte de régularisation actif	1'912'305.66	1'648'747.17
Intérêts courus	1'442'500.00	1'442'500.00
Autres comptes de régularisation	469'805.66	206'247.17
Passif		
Prestations de libre passage et rentes	3'017'243.90	4'975'151.80
Prestations de libre passage dues	3'017'243.90	4'975'151.80
Banques / Assurances	92'026'462.92	93'788'761.37
Emprunts hypothécaires	92'026'462.92	93'788'761.37
Autres dettes	8'186'178.96	6'424'720.08
Fournisseurs	3'213'731.89	1'350'697.95
Fonds de garantie	382'126.65	517'049.75
Comptes de chauffage	1'381'901.91	941'207.80
Créanciers LPP autorités VL	759'573.55	682'001.35
Divers	2'448'844.96	2'933'763.23
Compte de régularisation passif	16'172'398.77	5'842'405.11
Loyers perçus d'avance	2'619'911.67	2'623'562.67
Autres comptes de régularisation	4'234'516.60	3'218'842.44
PLP excédentaires à verser - catégorie B (voir point 3.3)	9'317'970.50	0.00
Autres postes du compte d'exploitation		
Autres prestations réglementaires	-2'029'472.65	-1'812'690.45
Supplément temporaire (pont AVS)	-2'025'692.00	-1'812'690.45
Frais selon art. 44 du Règlement d'application	-3'780.65	0.00
Prestations de libre passage en cas de sortie	-35'333'088.80	-29'176'719.50
Transfert *	-32'453'789.40	-24'847'120.65
Remboursement	-2'879'299.40	-4'329'598.85
* dont CHF 9'317'970.50 de PLP excédentaires résultant de	la modification du plan d'	assurance
de la catégorie B (voir point 3.3)		

Annexe aux comptes annuels

31.12.2014	31.12.2013
-6'379'816.72	-5'844'582.78
-4'064'676.00	-3'148'418.20
-2'315'140.72	-2'696'164.58
76'175.51	174'748.23
19'065.55	19'471.15
6'024.46	1'000.00
51'085.50	154'277.08
	-6'379'816.72 -4'064'676.00 -2'315'140.72 76'175.51 19'065.55 6'024.46

8 Demandes de l'Autorité de surveillance

L'Autorité de surveillance contrôle régulièrement l'évolution du degré de couverture de la CPCL et surveille la mise en conformité de ses Statuts et Règlements avec les exigences de la législation fédérale. Ce fut également le cas en 2014.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Système de capitalisation et plan de financement

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 des nouvelles dispositions applicables aux institutions de prévoyance de droit public, une IPDP ne peut déroger au principe de la capitalisation complète que lorsqu'elle dispose d'une garantie de la corporation publique et qu'elle adopte un plan de financement assurant son équilibre financier à long terme.

La CPCL a opté pour un système de capitalisation partielle (capitalisation et répartition). Conformément à l'article 72a LPP, la CPCL a mis en œuvre des mesures qui doivent permettre d'atteindre un degré de couverture de 90 % en 2052. Le plan de financement définit le taux de couverture (degré de capitalisation) à atteindre chaque année jusqu'en 2052. Si ce degré de couverture de référence n'est pas atteint, la CPCL devra nécessairement mettre en œuvre des mesures correctrices.

Le degré de couverture à atteindre est le plus élevé des taux suivants :

- degré de couverture initial global au 1^{er} janvier 2012,
- degré de couverture global correspondant à la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés à la date du bilan et à la couverture des engagements envers les actifs à son degré initial au 1^{er} janvier 2012,
- degré de couverture minimum global selon le chemin de recapitalisation à la date du bilan,
- degré de couverture global correspondant à la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés et à la couverture des engagements envers les assurés actifs au taux fixé dans le chemin de recapitalisation, tous deux à la date du bilan.

Pour la CPCL, les degrés de couverture déterminants sont les suivants :

	31.12.2014	31.12.2013
Degré de couverture OPP2 art. 44, al. 1 (voir point 5.7)	68.5%	65.4%
Degré de couverture global selon chemin de recapitalisation	59.0%	57.8%
Degré de couverture initial global (01.01.2012)	55.2%	55.2%
Degré de couverture effectif des assurés actifs	31.9%	25.0%
Degré de couverture des actifs selon chemin de recapitalisation	12.6%	10.1%
Degré de couverture initial des assurés actifs (01.01.2012)	0.6%	0.6%

Sur cette base, la part en répartition au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

(en CHF)	31.12.2014	31.12.2013
Engagements au degré de couverture initial global (55.2%)	1'600'572'661	1'578'715'013
Engagements au degré de couverture initial des actifs (0.6%) et des pensionnés (100%)	1'565'468'289	1'550'999'213
Engagements au degré de couverture global selon le chemin de recapitalisation (59.0% / 57.8%)	1'710'757'011	1'653'074'778
Engagements au degré de couverture des actifs selon le chemin de recapitalisation et (100%) des pensionnés	1'726'529'038	1'676'104'058
Prise en compte des engagements les plus élevés pour la détermination de la part en répartition, soit :	1'726'529'038	1'676'104'058

 Au bilan, les engagements de prévoyance sont diminués de la partie financée en répartition, déterminée à chaque clôture des comptes en déduisant du degré de couverture à 100% le degré de couverture minimum à atteindre à la date du bilan selon le plan de financement adopté.

9.2 Mise en gage d'actifs

Divers immeubles font l'objet d'emprunts hypothécaires pour lesquels des cédules hypothécaires sont mises en gage.

(en CHF)	31.12.2014	31.12.2013
Cédules hypothécaires	131'294'092	131'784'092
Hypothèques nominatives ¹	22'066'476	22'066'476
Utilisées à hauteur de (emprunts hypothécaires)	92'026'463	93'788'761
Valeur comptable des immeubles	221'082'413	218'458'341

¹ Hypothèques légales de droit public en faveur de la Commune de Lausanne et du Canton de Vaud pour les prestations fournies en vertu de l'article 19 de la Loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975.

9.3 Procédures juridiques en cours

Assurance

La CPCL est partie à un procès au Tribunal cantonal vaudois l'opposant à une assurée et une autre caisse de pensions au sujet de la détermination de l'institution tenue de verser les prestations d'invalidité.

Immobilier

La CPCL, par son mandataire le Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne, est régulièrement partie à divers conflits devant le Tribunal des baux en sa qualité de bailleresse.

La gravité estimée de ces litiges n'a pas incité la CPCL à constituer de provisions.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Il n'y en a pas.



Rapport de l'organe de révision

Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle



Rapport et attestation



KPMG SA Audit Suisse romande Avenue du Thétère 1 CH-1005 Lausanne

Case postale 6663 CH-1002 Lausanne Téléphone +41 58 249 45 55 Téléfax +41 58 249 45 55 Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la

CPCL - Caisse de pension du personnel communal, Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPCL – Caisse de pension du personnel communal, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce demier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle an sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audi

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

This falls, a finish reporter is an interest of THE state (1995), whether a COD because a 167 Million and marked of the THE section of the THE state of the THE



CPCL - Caisse de pension du personnel communal, Lausanne Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration

Paragraphe d'observation

Les capitaux de prévoyance figurant au bilan au 31 décembre 2014 ont été calculés avec un taux technique de 3.5%. Les capitaux de prévoyance ainsi calculés sont en conformité avec les bases techniques en vigueur à cette date à la CPCL. Nous vous rendons toutefois attentifs que, dans son attestation du 8 juin 2015, l'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande d'analyser les mesures possibles en vue d'un abaissement du taux technique d'au moins un demi-point. Cet abaissement aura vraisemblablement pour effet une augmentation des capitaux de prévoyance et une diminution du taux de couverture.

Ce point ne remet pas en cause l'opinion d'audit exprimée ci-avant.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance a pris les mesures nécessaires pour respecter les dispositions légales relatives à la capitalisation partielle, en particulier en établissant un plan de financement permettant d'assurer à long terme l'équilibre financier au sens de l'art. 72a LPP:
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Michel Faggion Expert-réviseur agréé Yasmine Golaz Expert-réviseur agréée

Lausanne, le 8 juin 2015

Annexe .

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

2



Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle (art. 52e al. 1 LPP)

La Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte répondant aux exigences légales des art. 72a à 72e LPP (art. 6 des statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie accordée par l'employeur (art. 15 des statuts) et de l'existence d'un plan de financement respectant les exigences de l'art. 72a al. 1 LPP, la CPCL peut déroger au principe de la capitalisation complète et ainsi appliquer un système financier mixte.

Au 31 décembre 2014, le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 se situe à 68.5 % alors qu'il était de 65.4 % une année auparavant. Le plan de financement approuvé par l'Autorité de Surveillance prévoit au 31 décembre 2014 un degré de couverture global de 59,0 % et un degré de couverture des assurés actifs de 12,6 %. Par rapport au plan de financement de la CPCL, les degrés de couverture effectifs à fin 2014 sont en ligne avec le chemin de recapitalisation. Le calcul des engagements de prévoyance à fin 2014 a été effectué au moyen des tables actuarielles LPP 2010 projetées en 2012 au taux d'intérêt technique de 3.5 %. Le taux d'intérêt technique appliqué n'est plus en conformité avec le taux de référence de la DTA 4, qui se situe à 3.0 %, et nous recommandons à la CPCL d'analyser dans les plus brefs délais des mesures possibles visant à abaisser ce taux d'au moins un demi-point.

Nous sommes en outre en mesure d'attester les éléments suivants au 31 décembre 2014 :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales en vigueur, en particulier pour ce qui concerne les dispositions relatives au financement des institutions de prévoyance de droit public en capitalisation partielle.
- Le plan de financement a été formellement approuvé par l'Autorité de Surveillance dans sa décision du 12 novembre 2013. La Caisse peut poursuivre sa gestion en capitalisation partielle.
- Le degré de couverture se situe à 68.5 % au 31 décembre 2014, et est en ligne avec le chemin de recapitalisation approuvé.
- · Les provisions techniques sont conformes au règlement actuariel et totalement constituées.
- Compte tenu de la garantie de l'employeur prévue à l'art.15 des statuts et du plan de financement proposé, la CPCL offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements.

STEPHANE RIESEN

Side.

Expert agréé LPP

Lausanne, le 8 juin 2015.

VINCENT ABBET Mandataire commercial Actuaire ASA



Inventaires et appendices



LISTE DES IMMEUBLES PAR COMMUNE

Lausanne

Aloys-Fauquez 47-49-51 Aloys-Fauquez 53-55-57

Aloys-Fauguez 62, Aoste 1-5, Forêt 1-5

Aloys-Fauquez 8-12 Aloys-Fauquez 89 Aubépines 14 Bérée 14-16 Berne 9-13 Béthusy 68 Boissonnet 32-46

Borde 45-49, Crêtes 26-28

Bossons 59-61

Capelard 1-3, Florency 7-9

Cassinette 10-12 César-Roux 8 Chailly 12 Chailly 5-7 Champrilly 1-7 Champrilly 2-4 Champrilly 9-15 Chandieu 28-38 Chantemerle 6-8

Châtelard 54-54A-54B, Petit-Flon 60

Châtelard 56

Chauderon 7-11, Genève 28A-C

Cheneau-de-Bourg 2-8 Clochatte 14-14A-14B

Diablerets 11 Dôle 27 Echallens 30 Echallens 87-89

Ecole Commerce 1-5, Maupas 81-85

Entre-Bois 30-34 Entre-Bois 42-50 Entre-Bois 53-55 Entre-Bois 9 Fauvette 1 Floréal 19-21 Forêt 7-15

France 12-18, Echelettes 3

France 81-85 Genève 52 Gravière 9-13

Haldimand 3, Arlaud 2 Harpe 47-47B, Lac 2-10B

Harpe 52-56

Isabelle de Montolieu 37, 56-58

J.-L.-de-Bons 7 Jardins de Prélaz

Jomini 26 Juste-Olivier 11 Levant 120 Madeleine 5 Martinet 5-11 Mathias-Mayor 4

Matines 1 Mémise 7 Milan 26

Mont-d'Or 47-49 Montelly 12-14

Montelly 41-41A-41B-41C Montelly 45-47, 55-57, 58 Montelly 59-65, 74-76

Montelly 60 Montelly 67-69 Montolivet 18 Morges 33 bis

Neuve 6, Pré-du-Marché 5

Oron 14A Ouchy 67

Lausanne Chavannes

Pavement 41-63 Centrale 30
Petit-Flon 52-54 Préfaully 17-23

Plaines-du-Loup 74
Pontaise 17
Ecublens

Pontaise 19
Prairie 10-20
Champ-Colomb 8

Praz-Berthoud 2-10 Tir-Fédéral 20-24
Praz-Séchaud 1-12

Rovéréaz 6 Morges

Rumine 4-8 Sablons 5-7 Delay 2

Sauges 18
Steinlen 3

Orbe

St-Martin 29-33, Couvaloup 2-6
St-Roch 9-11
Penchèvre 31-33

Victor-Ruffy 52

Cossonay 9

Prilly

Penthaz

Cossonay 2-6 Suettaz 13-17

Pully

Fau-Blanc 20B

Renens

Longemalle 20-26 Préfaully 32-38

Yverdon

Haldimand 51 Philosophes 51-55

LISTE DES ORGANISME AFFILIÉS

Destinée à l'origine au seul personnel de l'Administration communale lausannoise, la CPCL peut, avec l'accord du Conseil communal de Lausanne, admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public dans lesquels les autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

Les organismes suivants ont fait usage de cette possibilité :

- Association de la garderie d'enfants de la Sallaz-Vennes
- Centre vaudois d'aide à la jeunesse
- Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher
- Cinémathèque suisse
- Conservatoire de Lausanne
- Ecole sociale de musique
- Fondation bureau vaudois d'adresses
- Fondation lausannoise pour la construction de logements
- Fondation maison pour étudiants de l'UniL et de l'EPFL
- Lausanne-Tourisme
- Manège du Chalet-à-Gobet
- Opéra de Lausanne
- Orchestre de chambre de Lausanne
- SI-Ren SA
- Société coopérative d'habitation Lausanne
- Société vaudoise pour la protection des animaux
- Théâtre de Vidy-Lausanne
- Transports publics de la région lausannoise SA

TRAITEMENTS COTISANTS ET EFFECTIF

Au 31.12.2014		Traitements cotisants	Effectif
Total	CHF	447'405'049	6'824
dont - Ville de Lausanne - Organismes affiliés	CHF CHF	335'652'350 111'752'699	5'007 1'817
dont - Hommes - Femmes	CHF CHF	312'812'505 134'592'544	4'249 2'575
dont - Catégorie A - Catégorie B	CHF CHF	390'687'693 56'717'356	6'165 659

DEGRÉ DE COUVERTURE (ARTICLE 44 OPP2)

Evolution du degré de couverture depuis 1980 :

01.07.1980	59.9%	
01.01.1984	60.7%	
01.01.1988	60.6%	
01.01.1992	59.5%	
31.12.1994	55.1%	
01.01.1995	47.1%	*
01.01.1997	46.0%	
01.01.2002	43.9%	
01.01.2003	39.5%	
01.01.2004	39.9%	
01.01.2005	38.8%	
31.12.2005	44.2%	**
31.12.2006	45.4%	
31.12.2007	44.8%	
31.12.2008	38.8%	
31.12.2009	55.1%	***
31.12.2010	55.7%	
31.12.2011	55.2%	
31.12.2012	62.2%	***
31.12.2013	65.4%	
31.12.2014	68.5%	

- * Entrée en vigueur de la LFLP
- ** RPC 26 + diminution du taux technique
- *** Mesures d'assainissement des employés et des employeurs

RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

Année	Nombre d'assurés	Nombre de pensionnés	Rapport démographique
1979	4'057	1'849	2.19
1980	4'068	1'908	2.13
1981	4'373	1'960	2.23
1982	4'165	2'037	2.04
1983	4'187	2'200	1.90
1984	4'292	2'212	1.94
1985	4'463	2'270	1.97
1986	4'477	2'349	1.91
1987	4'583	2'425	1.89
1988	4'588	2'516	1.82
1989	4'631	2'602	1.78
1990	4'755	2'709	1.76
1991	4'881	2'791	1.75
1992	4'798	2'893	1.66
1993	4'863	2'971	1.64
1994	4'850	3'053	1.59
1995	4'835	3'147	1.54
1996	4'837	3'254	1.49
1997	4'861	3'346	1.45
1998	4'900	3'386	1.45
1999	4'961	3'450	1.44
2000 *	5'098	3'791	1.34
2001	5'206	3'987	1.31
2002	5'395	4'042	1.33
2003 **	5'480	3'801	1.44
2004	5'501	3'831	1.44
2005	5'629	3'925	1.43
2006	5'751	3'933	1.46
2007	5'876	3'981	1.48
2008	6'032	4'010	1.50
2009	6'244	4'029	1.55
2010	6'339	4'076	1.56
2011	6'449	4'107	1.57
2012	6'528	4'138	1.58
2013	6'690	4'188	1.60
2014	6'824	4'224	1.62
dont:	-		-
- Ville de Lausanne	5'007	3'130	
- Organismes affiliés	1'817	1'094	

^{*} Dès 2000, les pensions pour enfants sont séparées de celles de leurs parents.

^{**} La diminution du nombre de pensionnés provient d'une mauvaise interprétation des statistiques 2001 et 2002. En effet, pour ces deux années, les pensionnés sortis dans l'année ainsi que les bénéficiaires de prestations de prévoyance à charge de la Commune de Lausanne étaient pris en considération, d'où un nombre trop élevé de pensionnés.